



**l'Assurance  
Maladie**

Paris

Agir ensemble, protéger chacun

Mon numéro : 2 67 10 68 066 105 34  
Mon nom ou celui de mon ayant droit :  
RATZMANN Laetitia

## Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 02/07/2024 au 01/07/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 751 5541	18		
ASSURANCE MALADIE DE PARIS 75948 PARIS CEDEX 19		2 67 10 68 066 105 34	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DE PARIS 75000 PARIS

Bénéficiaire(s) <small>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</small>	N° de sécurité sociale <small>(pour information)</small>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
RATZMANN Laetitia a déclaré un médecin traitant CSS avec participation financière du 01/04/2024 au 31/03/2025 SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 04/12/2012 AU 08/06/2025 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	2 67 10 68 066 105 34	13/10/1967 1	1	01/04/2024	31/03/2025

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.